

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 3 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gil PILONORD

Date de convocation du Conseil communautaire : 26 juin 2008

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- **CUSSAC** : Thierry HEULLE, Dominique FEYDIEU, Emile MEDINA
- **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Rabia MURÉ, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Michel ROUHET, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS** : Pascal GALLEGO, Karine PALLIN

Absent, excusé : Jean SORGE

Concerne : 08-56 SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES POUR LA MSIE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA GIRONDE – ADHESION SYNDICALE

Le Conseil Général de la Gironde, par courrier en date du 21 mai 2008, propose aux EPCI en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés, d'adhérer à un syndicat mixte ouvert en création pour la mise en œuvre du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

Outre la réalisation des études nécessaires au traitement et au stockage des déchets ménagers et assimilés, ce Syndicat mixte participera au suivi du Plan de gestion des déchets ménagers et lancera les opérations d'information.

La contribution des membres du syndicat mixte est proposée à hauteur de :

- 54 % pour le Conseil Général de la Gironde, soit huit voix ;
- 5 % pour la Communauté Urbaine de Bordeaux soit une voix ;

- 3 % pour tous les autres collectivités ou EPCI, soit pour chacun une voix quelle que soit la taille ou le potentiel fiscal.

Le dossier adressé par le Conseil Général de la Gironde à l'appui de sa proposition est imprécis quant aux conditions de fonctionnement et à leur coût. Ainsi aucun prévisionnel n'est établi.

Il n'est pas davantage précisé la destination des études qui seront rendues publiques.

Enfin, il classerait en secteur I, la CdC Médoc Estuaire. Ce qui imposerait le traitement des ordures ménagères par incinération à ASTRIA et le traitement du tout venant en CSDU (LAPOUYADE ONYX).

Il n'est donc tenu aucun compte du Code des Marchés Publics, des opportunités d'avenir des territoires, des critères de développement durable et du choix des Élus.

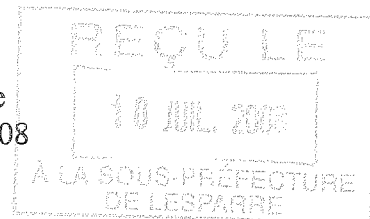
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► décide de ne pas adhérer au Syndicat mixte ouvert en création pour la mise en œuvre du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde pour les motifs suivants :

- Non respect du code des Marchés Publics,
- Non respect du choix des Élus dans le cadre du développement durable et du choix des principes retenus,
- Zonage inadapté à notre secteur.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 7 juillet 2008



Le Président,
Gérard DUBO

